

Accueil des commerçants itinérants

A quel service s'adresser?

Mairie de Pamiers – Service Vie Associative et évènementielle Maison des Associations 7 bis rue Saint Vincent BP 20170 - 09104 Pamiers cedex

Tél: 05.61.69.34.22– Fax: 05.61.69.31.20 Courriel: maison.associations@ville-pamiers.fr Accueil: Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h

Comment procéder à une demande d'installation?

La demande doit être adressée au moins 3 mois avant la date de passage envisagée et ne sera satisfaite qu'au vu des disponibilités du calendrier des animations de la ville et des pièces administratives transmises. Dès lors, le demandeur doit fournir :

L'assurance responsabilité civile multirisque ;

L'extrait de l'inscription au registre du commerce (Kbis) ;

Le nombre de jours sollicités.

<u>Important</u>: affichage temporaire

Il peut être consenti au demandeur et sur information préalable de la commune, une tolérance exceptionnelle et ponctuelle d'apposer quelques affiches de communication et d'information, sur un périmètre défini et selon le plan de ville fourni à cet effet :

- Route de Toulouse
- Route de Belpech
- Route de Foix
- Route de Mirepoix

- Avenue du Jeu du Mail
- Boulevard Alsace Lorraine
 - Boulevard Delcassé
- Le demandeur s'engage toutefois à ne pas utiliser comme support d'affichage :
 - Le mobilier urbain
 - Les coffrets, armoires électriques
 - Les panneaux réglementaires de signalisation

L'affichage sauvage est interdit (article L.581-29 du Code de l'environnement) : sans information préalable de la commune, toute publicité irrégulière sera retirée, et ce aux frais du responsable.

Le demandeur s'engage en outre à retirer tout affichage sans délai après son passage sur la commune : le non-respect de ces dispositions entraînerait le rejet de toute autre demande d'installation ultérieure.























Plan de ville : périmètre toléré pour l'affichage ponctuel





















